

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

A partir du 1 Septembre 2025

I – DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Article 1 : La bibliothèque municipale de Crêches-sur-Saône est un service public. Sa gestion est assurée par la commune de Crêches sur Saône et son animation par l'association bibliothèque municipale de Crêches sur Saône. Son but est de contribuer aux loisirs, à la culture, à l'information et à la documentation de la population.

Article 2 : L'accès à la Bibliothèque et la consultation sur place sont libres et ouverts à tous. La consultation des documents dans les locaux de la Bibliothèque est gratuite.

Horaires d'ouverture :

| Ouverture: | LUNDI | MARDI | MERCREDI | JEUDI | VENDREDI | SAMEDI |
|--|-------|-------------|-------------|------------|-------------|-------------|
| Tous publics : | | | 10H00/12H00 | | | 10H00/12H00 |
| | | 15H00/18H30 | 14H00/18H00 | | 15H00/18H00 | |
| Uniquement Ecoles : | | 9H00/11H30 | | 9H00/11H30 | | |
| Uniquement nounous ou multi-acceuil copains copines | | | | | 9H00/11H00 | |

Les horaires pourront être modifiés en cas d'absence de l'agent municipal, auquel cas l'association de la bibliothèque municipale prendra en charge la gestion de la bibliothèque. La municipalité communiquera les horaires d'ouverture via ses réseaux (page Facebook, Panneau Pocket, Jouons Local et panneau lumineux D906).

Article 3 : Les adhérents de la bibliothèque peuvent :

- Consulter le fonds documentaire
- Effectuer des recherches sur Internet, uniquement sur les sites présélectionnés (cf charte jointe en annexe 1) et sous réserve du respect de la réglementation propre à ce service

Article 4 : Les bénévoles de la bibliothèque sont à la disposition des usagers pour les aider à utiliser les ressources de la bibliothèque.

II – INSCRIPTIONS

Article 5 : Pour s'inscrire à la Bibliothèque, l'utilisateur doit justifier de son identité et de son domicile. Il reçoit alors une carte nominative de lecteur. Le renouvellement de l'adhésion se fait à la date anniversaire de l'inscription. Tout changement de domicile doit être signalé aux bénévoles de la bibliothèque et un justificatif de domicile doit être produit.

Le prêt à domicile est soumis, lors de l'inscription, à l'acquittement d'une cotisation forfaitaire annuelle et individuelle. Il est précisé que le montant de cette cotisation peut être réévalué au 1^{er} janvier de chaque année, par délibération du conseil municipal.

Le règlement de l'adhésion doit s'effectuer uniquement par chèque bancaire, en espèces ou par carte bancaire.

Pour les enfants et les jeunes de moins de 10 (dix) ans, l'autorisation parentale écrite et signée sera exigée (cf autorisation parentale en annexe 2).

Article 6 : En cas de perte de la carte nominative d'adhésion, le coût de remplacement de la carte sera imputé à son titulaire pour un montant forfaitaire de 5€ par carte perdue.

Article 7 : L'inscription entraîne obligatoirement le respect du règlement intérieur (cf paragraphe V du présent règlement intérieur).

III – PRÊT DES OUVRAGES DISPONIBLES A LA BIBLIOTHEQUE

Article 8 : Le prêt à domicile n'est consenti qu'aux usagers inscrits sur présentation de leur carte d'adhérent et uniquement dans le cas où le paiement de la cotisation est à jour. Le prêt est consenti à titre individuel et sous la responsabilité de l'emprunteur.

Article 9 : Certains documents peuvent être exclus du prêt. Ils font l'objet d'une signalisation particulière (cote commençant par « NP ») et ne peuvent être consultés que sur place.

Article 10 : L'utilisateur peut emprunter simultanément 5 documents (toutes natures confondues), pour une durée de 3 semaines. Les documents audios et les documents vidéos ne peuvent être utilisés que pour des auditions ou visionnements à caractère individuel ou familial. L'emprunteur doit se conformer à la législation en vigueur : sont interdites la reproduction, la diffusion et la photographie des documents. La bibliothèque dégage sa responsabilité de toute infraction à ces règles. Avec la carte enfant, seul des livres enfants peuvent être prêtés. (Les livres adultes sont exclus).

Article 11 : Les enseignants du groupe Jules Pinsard fréquentant la bibliothèque municipale pourront emprunter 3 documents par classe sous condition d'avoir une carte d'adhésion Enseignant gratuite. Ces documents devront être conservés en Classe.

IV – RECOMMANDATIONS ET INTERDICTIONS

Article 12 : Il est demandé aux adhérents de prendre soin des ouvrages (ne rien inscrire sur les livres, de ne pas découper les pages des livres, ne pas détériorer les CD/DVD...). Prendre soin des ouvrages qui vous sont confiés prolonge leur durée et permet à la bibliothèque d'en acquérir un plus grand nombre.

Article 13 : Il est interdit aux adhérents de se dessaisir d'un ouvrage prêté par la Bibliothèque (don, prêt, vente, rebus...).

Article 14 : L'adhérent doit restituer les ouvrages dans les délais impartis. En cas de retard dans la restitution des documents empruntés, la bibliothèque se réserve le droit de prendre toutes dispositions utiles pour assurer le retour de ces documents : relances (par mail et/ou par courrier), application de pénalités de retard (0.10 € par jour de retard à compter de la date limite de retour des ouvrages), suspension du droit de prêt.

Article 15 : En cas de perte ou de détérioration d'un document, l'emprunteur doit assurer son remplacement (ouvrage similaire) ou le remboursement de sa valeur à la date d'acquisition par la bibliothèque. Si l'ouvrage n'est plus commercialisé il sera demandé le remboursement à hauteur de sa valeur à la date d'acquisition, ou au remplacement par un ouvrage de catégorie similaire et identifié par la bibliothèque (une référence sera donnée au lecteur). En cas de détériorations répétées, l'utilisateur peut perdre son droit au prêt de façon provisoire ou définitive.

Article 16 : Aucune reprographie d'extraits de documents présents à la bibliothèque ne sera effectuée.

Article 17 : Les lecteurs sont tenus de respecter le calme à l'intérieur des locaux. Il est interdit de boire et manger dans les locaux, sauf animation expressément organisée par la bibliothèque.

L'accès des animaux est interdit dans la bibliothèque.

Les sacs et objets déposés sont sous la responsabilité de chaque usager.

Les enfants de moins de 10 ans restent sous la responsabilité d'un adulte accompagnant. Les enfants de plus de 10 ans non accompagnés doivent respecter le règlement intérieur et restent sous la responsabilité civile des parents. Ils peuvent consulter les ouvrages mis à leur disposition dans la salle qui leur est réservée, en ayant soin de respecter les ouvrages et les équipements mis à leur disposition.

Article 18 : La bibliothèque dégage sa responsabilité de toute infraction à ces règles.

Article 19 : Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à alimenter le logiciel de gestion de la bibliothèque et générer des statistiques. Ces données, à caractère Personnel, ne sont transmises à aucun autre destinataire.

Conformément au règlement européen n°2016/679 dit règlement général sur la protection des données (RGPD), toutes demandes d'informations et d'exercice des droits sont à transmettre à bibliotheque@creches-sur-saone.com

V – APPLICATION DU RÈGLEMENT

Article 20 : Tout usager, par le fait de son inscription, s'engage à se conformer au présent règlement. Un exemplaire du présent règlement sera remis et signé par l'adhérent au moment de l'inscription. Des infractions graves ou des négligences peuvent entraîner la suppression temporaire ou définitive du droit de prêt et le cas échéant, de l'accès à la bibliothèque.

Article 21 : Les documents signés sont conservés par la bibliothèque, les adhérents peuvent demander une copie qui sera transmise par mail.

Article 22 : Monsieur le Maire chargé de l'application du présent règlement dont un exemplaire est affiché en permanence dans les locaux à l'usage du public.

Fait à Crêches-sur-Saône, le :

Signature :

ANNEXE N° 1 AU REGLEMENT INTERIEUR

Charte d'utilisation des postes multimédias et Internet

L'accès aux documents numériques est un service gratuit mis à la disposition des usagers inscrits à la Bibliothèque.

La consultation d'Internet a pour objectifs :

- D'élargir les ressources documentaires de la bibliothèque
- De permettre à un public le plus large possible de découvrir et d'utiliser ces nouveaux outils de recherche d'information.

Des postes informatiques sont accessibles pour les personnes inscrites à la Bibliothèque, sur présentation de leur carte d'adhérent. L'utilisation est limitée dans le temps. Les postes ne doivent pas être monopolisés pour le respect de chacun. Chaque poste est prévu pour une personne, les enfants de moins de 10 ans doivent être accompagnés d'un adulte.

Il est uniquement autorisé de faire des recherches sur les sites présélectionnés ci-dessous :

- Site de la BDSL
- Bibliothèque nationale
- Site des éditeurs
- Site des auteurs

Cependant, elle ne peut en aucun cas garantir la qualité des informations qui figurent dans les sites recensés.

Le chat, les forums de discussion et les jeux (autres que ceux mis en favoris par le personnel de la bibliothèque) sont interdits. L'usage d'Internet doit se faire dans le respect de la législation française et de la mission culturelle et éducative de la bibliothèque : sont donc également interdits la consultation de sites contraires à la législation française, notamment ceux faisant l'apologie de la violence, de discriminations ou de pratiques illégales, ainsi que des sites pornographiques. Il est interdit aux usagers d'utiliser leurs propres logiciels sur les postes de consultation ou de modifier en quoi que ce soit leur configuration. L'utilisateur s'engage à ne pas consulter de sites payants. Toute transaction commerciale est interdite à partir des postes de la bibliothèque.

Il est interdit de télécharger les programmes et de modifier la configuration des équipements informatiques.

Les clés USB et disques durs externes personnels sont interdits.

En cas de non-respect de ces règles, le personnel de la bibliothèque pourra demander aux utilisateurs de quitter le poste qu'ils occupent.

Je m'engage à respecter les dispositions de la présente charte.

Date

Signature

ANNEXE N° 2 AU REGLEMENT INTERIEUR

AUTORISATION PARENTALE

A remplir pour l'inscription des enfants de moins de 10 ans

Je soussigné(e) :

Nom :

Prénom :

Adresse :

Téléphone :

père

mère

tuteur

Autorise l'enfant :

Nom :

Prénom :

Date de naissance :

À emprunter des documents à la Bibliothèque Municipale de *Crêches-sur-Saône* :

Livres enfants (albums, romans, bandes dessinées, documentaires...)

Documents audiovisuels enfants

Tout ouvrage catégorisé « Adulte » sera interdit au prêt.

Fait à Crêches-sur-Saône, le

Signature :